

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

29 septembre 2026

DATE DE PUBLICATION

OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 27

Objet :**Plan communal de
sauvegarde – Création
d'une Réserve
Communale de Sécurité
Civile****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 05 octobre 2026****Séance du 05 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, 05 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère MAHAUDEN, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Amélie BEAUSSART à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Julie BORELLE à Audrey BÉAGUE
Monsieur Sébastien GISQUIERE à Madame Pascale ALGOËT
Monsieur Romain BUISINE à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur Robin QUEVILLART et Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°110/135 – 10/2026**Plan communal de sauvegarde – Création d'une Réserve Communale de
Sécurité Civile**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.724-1 à L.724-14 et R.731-1 à D.731-14 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2022-1532 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le courrier du Préfet du Nord en date du 05 mai 2025 relatif au développement des réserves communales de sécurité civile ;

Vu la circulaire du Préfet du Nord en date du 10 juillet 2026 relative à l'organisation de l'accueil et de la mise en protection des personnes Vulnérables lors des épisodes de chaleurs extrêmes ;

Considérant la nécessité de structurer la gestion de crise sur le territoire communal et de protéger les populations face aux risques naturels, technologiques et climatiques ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 octobre 2026
Objet de la délibération : Plan communal de sauvegarde – Création d'une
Réserve Communale de Sécurité Civile

Exposé des motifs :

Le nombre d'évènement climatiques et de catastrophes naturelles ces dernières années invite à mener une réflexion sur le développement d'un dispositif qui permet de développer la culture du risque des populations.

Ainsi, pour faire face à ces dérèglements climatiques, il est proposé de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile.

La RCSC est chargée d'apporter son concours au Maire, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), en matière de :

Information et préparation de la population face aux risques encourus par la commune (sensibilisation, formation aux premiers secours, exercices) ;

Soutien et assistance aux populations en cas de sinistres (alerte, évacuation, activation et gestion d'un Centre d'Accueil et de Regroupement, suivi des personnes Vulnérables) ;

Appui logistique et rétablissement des activités (participation aux opérations de dégagement, nettoyage, rétablissement des services).

La réserve communale en lien avec le registre communal nominatif et les centres de protection identifiés a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales et ne vise en aucun cas à se substituer aux services publics de secours et d'urgence. Son action complémentaire est à celle des associations agréées de sécurité civile. Elle participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique, au rétablissement des activités et contribue à la préparation de la population face aux risques.

Le Plan Communal de Sauvegarde sera actualisé pour intégrer les modalités de mise en œuvre de la RCSC, ainsi que les mesures spécifiques relatives à la protection des publics vulnérables en cas de chaleurs extrêmes, incluant l'identification des centres d'accueil et de protection.

Les conditions d'engagement, les missions précises et l'organisation de la RCSC seront définies par un règlement intérieur arrêté par le Maire. Chaque bénévole signera un acte d'engagement de 1 à 5 ans renouvelable, lui procurant une protection juridique équivalente au statut de collaborateur occasionnel du service public. L'activité du réserviste ne pourra excéder 15 jours ouvrables par an.

L'assurance de la commune sera avisée pour étendre la couverture des risques aux bénévoles.

Conformément aux recommandations préfectorales, le projet de règlement intérieur et les modalités d'organisation de la réserve seront soumis pour avis au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin d'éviter toute interférence avec les missions des sapeurs-pompiers.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2026
Objet de la délibération : Plan communal de sauvegarde - Création d'une
Réserve Communale de Sécurité Civile

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **créer** une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) sur le territoire de la commune d'Estaires composée de citoyens volontaires et bénévoles, sous l'autorité du Maire ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout autre document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 13 OCT. 2026

Publié ou notifié le 13 OCT. 2026

Le Maire,

Dorothée BERTRAND

